

OPCVM conforme aux  
normes européennes

**PROSPECTUS SIMPLIFIE****PARTIE A STATUTAIRE****Présentation succincte :**

- ▶ **Code ISIN :** Part P : FR0010660068  
Part I : FR0010827758
- ▶ **Dénomination :** **SARBACANE**
- ▶ **Forme juridique :** Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
- ▶ **Compartiment / nourricier :** Non
- ▶ **Société de Gestion :** COGEFI GESTION
- ▶ **Dépositaire :** SOCIETE GENERALE
- ▶ **Autres délégataires :** SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES FRANCE  
Délégataire de la gestion administrative et comptable
- ▶ **Durée d'existence prévue :** Le FCP a été créé le 31 octobre 2008 pour une durée de 99 ans.
- ▶ **Commissaire aux comptes :** KPMG Audit  
1 cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex
- ▶ **Commercialisateur:** COGEFI GESTION  
La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion. Le prospectus simplifié doit être remis préalablement à toute souscription.

**Informations concernant les placements et la gestion :**

- ▶ **Classification :** OPCVM diversifié
- ▶ **OPCVM d'OPCVM :** Inférieur à 10% de l'actif net

**► Objectif de gestion :**

Sur une durée d'investissement recommandée de 3 ans, la gestion a pour objectif de réaliser une performance annualisée supérieure à 4%, avec une corrélation faible par rapport aux marchés d'actions européennes sachant que la position nette pourra être positive ou négative, centrée autour d'une position neutre.

**L'AMF rappelle aux souscripteurs potentiels que l'objectif de performance indiqué dans la rubrique objectif de gestion est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marchés arrêtées par la société de gestion et ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du fonds commun de placement.**

**► Indicateur de référence :**

L'objectif de gestion porte sur la réalisation d'une performance ayant une corrélation faible par rapport aux marchés actions européens, en raison de l'utilisation de stratégies d'investissement faiblement corrélées entre elles ou par rapport aux tendances directionnelles de ces marchés. La performance de ce fonds ne s'apprécie donc pas en fonction des évolutions d'un indice de référence.

Afin de comparer la performance de l'OPCVM à celle du taux monétaire, l'indice EONIA peut être utilisé à titre indicatif, à posteriori ; la gestion du FCP n'étant pas monétaire, la performance du FCP pourra s'éloigner sensiblement de cet indicateur.

L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.

**► Stratégie d'investissement :**

La stratégie d'investissement développée par COGEFI GESTION a pour objet d'exploiter les inefficiences des marchés actions via l'analyse fondamentale de sociétés selon le double critère d'analyse financière et de développement durable (critères extra-financiers).

L'objectif de la stratégie d'arbitrage « Long/Short » Actions est de tirer profit de l'écart de performance entre deux valeurs ou entre une valeur et un indice. Il s'agit de capter une sur-performance relative d'un titre contre un autre ou d'un titre contre un indice. Les valeurs ou les indices peuvent être indifféremment en positions acheteuses « Long » ou en positions vendeuses « Short », via des instruments financiers à terme. Une stratégie comporte toujours un investissement « Long » et un autre « Short ». Lors de la construction du portefeuille le gérant détermine les enveloppes de risque ex-ante et ajuste l'exposition globale pour refléter le choix directionnel de marché. Ces décisions de gestion sont complémentaires et indépendantes.

Les gérants cherchent à atteindre l'objectif de performance au travers de la mise en place de positions stratégiques et tactiques sur les valeurs et sur les indices.

La performance du portefeuille sera peu liée à celle des marchés actions européens en raison d'une construction des stratégies d'investissement au travers de positions ayant une corrélation faible sachant que la position nette pourra être positive ou négative, centrée autour d'une position neutre. Le niveau maximum de volatilité s'élève à 10%.

Le processus de gestion permet d'engager la totalité de l'actif net dans des stratégies « Long/Short » Actions sur les marchés actions européens cotés. L'analyse fondamentale menée par les gérants sur une base financière et extra-financière (développement durable) conduit à délimiter un univers d'investissement fini et à déterminer une cible haute et basse pour chaque titre suivi. Le principe retenu est de travailler un nombre limité de valeurs sélectionnées plusieurs fois au cours d'un exercice en fonction des opportunités offertes par les marchés.

OPCVM éligible au PEA, la zone géographique prépondérante est l'Europe, plus précisément les pays de la Communauté Européenne. La devise prépondérante est en règle générale l'euro, mais ponctuellement, le portefeuille pourra être exposé intégralement à d'autres devises. Des placements peuvent également être effectués sur les marchés actions hors de la Communauté Européenne (pays de l'OCDE et pays émergents) dans la limite de 25 % de l'actif net.

L'analyse fondamentale menée par les gérants sur une base financière et extra-financière (développement durable) conduit à réduire significativement la liste des valeurs traitées et à déterminer une cible haute et basse pour chaque titre suivi. (Cf. note détaillée).

Le processus de gestion permet d'engager la totalité de l'actif net dans des :

1. Actions de la zone géographique prépondérante est l'Europe, plus précisément les pays de la Communauté Européenne. La devise prépondérante est l'euro. Des placements peuvent également être effectués sur les marchés actions hors de la Communauté Européenne (pays de l'OCDE et pays émergents) dans la limite de 25 % de l'actif net.

2. Devises des Etats membres de l'Union Européenne ainsi que des pays suivants : Norvège, Suisse.

3. Titres du marché monétaire :

Les gérants investissent de manière limitée et accessoire dans des produits de taux et de change.

Les catégories d'instruments du marché monétaire utilisées sont les suivantes : BTF, BTAN, billets de trésorerie, Euro Commercial Paper (Billet de trésorerie euro), obligations en fin de vie et les OPCVM monétaires. (Sensibilité du portefeuille de -1 à +1). L'objectif de la gestion de trésorerie mise en oeuvre via ces instruments est d'obtenir une performance de la trésorerie du fonds la plus proche possible de l'EONIA capitalisé, sans volonté de participer à la recherche de sur-performance.

4. Limites d'exposition sur les différentes classes d'actifs :

- Exposition moyenne aux devises étrangères de 20% de l'actif net, avec une exposition ponctuelle maximale de 100% de l'actif net.
- Exposition moyenne aux marchés actions comprise dans une fourchette de [-20% ; +20%] de l'actif net, avec une exposition ponctuelle maximale comprise dans une fourchette de [-50% ; +50%].
- La méthode de calcul de l'engagement est la méthode linéaire, il ne pourra excéder 200% de l'actif net.
- Le fonds pourra investir en titre ou OPCVM du marché monétaire afin de rémunérer les liquidités.

5. Le fonds peut détenir jusqu'à 10% de son actif en actions ou parts d'OPCVM ou fonds d'investissement.

6. Les dérivés et les titres intégrant des dérivés sont utilisés dans un but de couverture et/ou d'exposition et/ou d'arbitrage et/ou de trading aux risques action, change et/ou volatilité. Ils font partie intégrante du processus de gestion. Ces opérations, effectuées dans la limite de 100% maximum de l'actif de l'OPCVM concourent pleinement à l'optimisation de la gestion de l'OPCVM.

L'ensemble des actifs pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de l'OPCVM figure dans la note détaillée.

### ► Profil de risque:

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par COGEFI GESTION. Ces instruments financiers connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

#### **Risques principaux :**

##### Risque de perte en capital :

L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

##### Risque lié à la gestion :

Compte tenu de la stratégie d'investissement mise en oeuvre, le principal risque pris par l'investisseur reposera sur les capacités du gestionnaire de l'OPCVM à correctement anticiper les variations relatives futures des différents marchés internationaux.

En cas de mauvaises anticipations du gestionnaire, la performance de l'OPCVM pourrait être inférieure à son objectif.

##### Risque lié aux arbitrages :

L'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écart de cours constatés (ou anticipés) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.

Le fonds cherche à générer de la performance en faisant des prévisions sur l'évolution de certains marchés par rapport à d'autres à travers les stratégies directionnelles et d'arbitrage. Ces anticipations peuvent être erronées et conduire à une contre-performance.

Risque actions :

Il s'agit du risque de dépréciation (en cas de positions acheteuses) ou d'appréciation (en cas de positions vendeuses) des actions ou des indices auxquels le portefeuille est exposé ou sous-exposé. Cette baisse peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Le fonds est susceptible d'être exposé sur les pays émergents. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de certains de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie mesure les pertes encourues par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles.

Risque de change :

Le fonds est susceptible d'investir dans des instruments financiers libellés en devises autres que l'Euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative du fonds peut baisser.

Autres risques : Notamment risque de taux et risque de crédit.

La description des risques ci-dessus ne prétend pas à l'exhaustivité. Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée. Et l'investisseur pourra faire appel à un conseil professionnel si nécessaire.

**► Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :****• Souscripteurs concernés :**Concernant la part P :

Tous souscripteurs et plus particulièrement les personnes physiques.

Concernant la part I :

Tous souscripteurs et plus particulièrement les institutionnels.

**• Profil type de l'investisseur :**

L'OPCVM s'adresse à tous les souscripteurs. Il est notamment destiné aux investisseurs institutionnels à la recherche de placements pour lesquels la maîtrise des risques est un élément essentiel du processus de gestion. Le fonds est à la recherche de valeur ajoutée sur les marchés actions, par la prise de position haussière ou baissière, et/ou de profiter d'écart de valorisation entre deux valeurs, secteurs, indices.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à trois ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

**• Durée de placement recommandée : 3 ans****Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :****► Frais et commissions :**Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Parts P		
Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	4% TTC maximum *
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	4% TTC maximum**
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

\* Cas d'exonération : En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant, sur un même compte et sur la base de la même valeur liquidative. Le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

\*\* La société de gestion se réserve le droit de prélever une commission de rachat de 4% sur les demandes de rachat dont le montant excéderait 1% du montant de l'actif net, et qui ne respecterait pas un préavis de 10 jours ouvrés.

Parts I		
Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	4% TTC maximum *
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	4% TTC maximum**
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

\* Cas d'exonération : En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant, sur un même compte et sur la base de la même valeur liquidative. Le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

\*\* La société de gestion se réserve le droit de prélever une commission de rachat de 4% sur les demandes de rachat dont le montant excéderait 1% du montant de l'actif net, et qui ne respecterait pas un préavis de 10 jours ouvrés.

#### Cas d'exonération en cas d'échange de parts :

Les échanges d'une catégorie de part à l'autre seront exonérés de commission de souscription.

#### Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM Part P	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net Déduction faite des parts d'OPCVM	2.40% TTC maximum
Commission de sur-performance	Actif net	20% TTC au-delà d'une performance annuelle de 4% **
Prestataires percevant des commissions de mouvement :		
Société de Gestion	Néant	Néant
Dépositaire	Par transaction	Forfait maximum de 35.88€ TTC sur les produits listés Autres : Forfait spécifique maximum de 179.40€ TTC

Frais facturés à l'OPCVM Part I	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net Déduction faite des parts d'OPCVM	1.20% TTC maximum
Commission de sur-performance	Actif net	20% TTC au-delà d'une performance annuelle de 4% **
Prestataires percevant des commissions de mouvement :		
Société de Gestion	Néant	Néant
Dépositaire	Par transaction	Forfait maximum de 35.88€ TTC sur les produits listés Autres : Forfait spécifique maximum de 179.40€ TTC

#### Modalités de calcul de la commission de sur-performance :

\*\* High Water Mark : la commission de sur-performance sera facturée à l'OPCVM si et seulement si la valeur liquidative constatée le dernier jour de bourse de l'exercice est supérieure à la plus haute des valeurs de la valeur initiale de la part le jour du lancement du fonds ou de la valeur liquidative constatée la dernière fois qu'une commission variable a été versée. Cette commission sera prélevée annuellement. La première date de prélèvement, si il a lieu, interviendra le dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois d'octobre 2009.

Le taux de référence correspond à la performance entre la valeur liquidative de début d'exercice et une valeur liquidative calculée à partir de cette même valeur liquidative de début d'exercice incrémentée à un taux arithmétique annuel de 4%.

La performance du fonds commun de placement est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative.

La commission de sur-performance pour les parts P et I correspond à 20% TTC de la performance excédant celle du taux de référence. Elle sera provisionnée à chaque valeur liquidative, la provision ne pouvant être négative. En cas de sous-performance dans le courant de l'exercice, il serait procédé à une révision de la provision plafonnée à hauteur des dotations. Cette commission sera prélevée annuellement à la date de calcul de la dernière valeur liquidative du mois de clôture de l'exercice. Un descriptif de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de sur-performance est disponible auprès de la Société de Gestion.

En cas de rachat de part, s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux parts remboursées est acquise à la société de gestion.

**Commissions en nature :**

Néant

**Modalité de calcul et de partage des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :**

Les coûts d'acquisitions temporaires sont facturés à l'OPCVM

Les coûts de cessions temporaires sont rétrocedés 40% à la Société de Gestion et 60% à l'OPCVM

**► Régime fiscal :**

Dominante fiscale : le FCP est éligible au PEA.

La qualité de copropriété du Fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisés réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10% de ses parts (article 150-O A, III-2 du Code Générale des Impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le Fonds.

Le Fonds ne proposant que des parts de capitalisation pour les parts P comme pour les parts I, la fiscalité applicable est en principe celle des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à la situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autre cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code Général des Impôts.

D'une manière générale, les porteurs du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

**Informations d'ordre commercial :****► Conditions de souscription et de rachat :**

Les parts P et I peuvent être souscrites et rachetées en millièmes de parts.

**• Minimum de souscription initiale :**

- Parts P : aucun
- Parts I : 500.000 €

**• Minimum de souscription ultérieure :**

- Parts P : aucun
- Parts I : 1 part

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de bourse **avant 11 heures** auprès du dépositaire :

Société Générale SA, établissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III

Siège social : Société Générale, 29, boulevard Haussmann 75009 Paris.

Adresse postale de la fonction dépositaire : Société Générale, 75886 Paris Cedex 18

Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres et tenue des registres:

Société Générale, 32, rue du Champ de Tir 44300 Nantes.

Capital social : 891.064.137,50 euros

RCS : 552 120 222 PARIS

et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de bourse de Paris (J).

**• Valeur liquidative d'origine :**

- Parts P : 10.000 euros
- Parts I : 100.000 euros

**► Date de clôture de l'exercice :**

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois d'octobre de chaque année (première clôture : octobre 2009)

**► Affectation du résultat :**

Régime de capitalisation des revenus pour les parts P et I.

**► Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, chaque jour de bourse ouvert à Paris (calendrier de référence : Euronext).

**► Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative:**

Les Porteurs peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant l'OPCVM auprès de la société de gestion. À ce titre, la valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion ou sur le site [www.cogefi.fr](http://www.cogefi.fr).

**► Devise de libellé des parts :**

Caractéristiques des parts	Code ISIN	Devise de libellé	Montant minimum de souscription initiale	Fractionnement	Valeur liquidative d'origine
<b>P</b>	FR0010660068	Euro	aucun	En millième de part	10 000 euros
<b>I</b>	FR0010827758	Euro	500.000 €	En millième de part	100 000 euros

**► Date de création :**

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 3 octobre 2008.  
Il a été créé le 31 octobre 2008.

**Informations supplémentaires :**

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du Porteur auprès de :

COGEFI GESTION  
11, rue Auber  
75009 Paris  
01.40.06.02.22  
e-mail : [contact@cogefi.fr](mailto:contact@cogefi.fr)

Ces documents sont également disponibles sur le site [www.cogefi.fr](http://www.cogefi.fr)

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de COGEFI GESTION par e-mail à [contact@cogefi.fr](mailto:contact@cogefi.fr) ou par téléphone au 01 40 06 02 22.

Date de publication du prospectus : 12/09/2011

Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

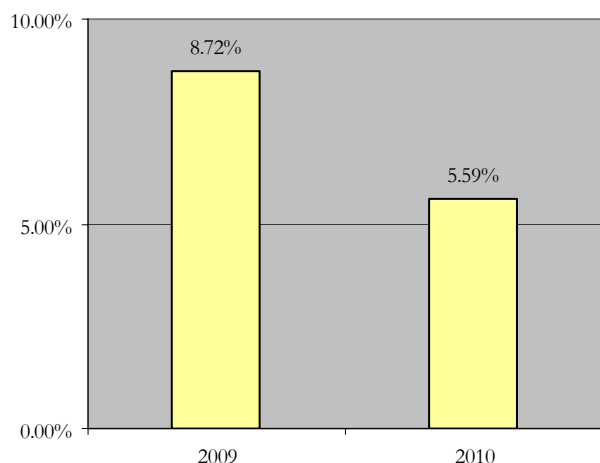
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

## PARTIE B STATISTIQUE

### Performances de l'OPCVM au 31/12/2010 :

#### Part P

Performances annuelles

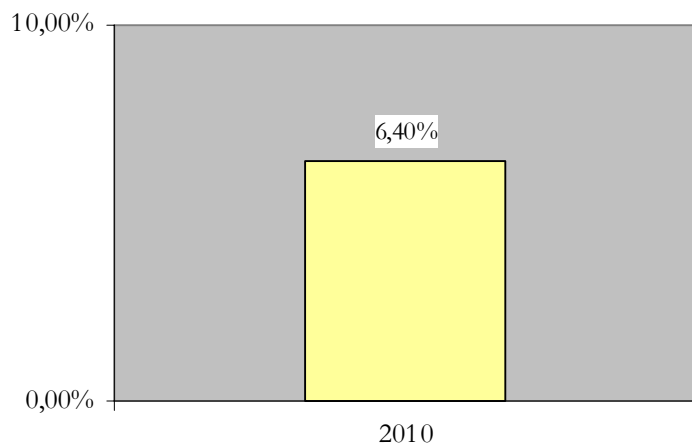


Performances	1 an	3 ans	5 ans
Annualisées			
<b>OPCVM</b>	5.59%	-	-
<b>Indice référent (4% l'an)</b>	4.00%	-	-

Date de calcul des performances :  
 2010 : 31/12/2009-31/12/2010  
 2009 : 24/12/2008-31/12/2009

#### Part I

Performances annuelles



Performances	1 an	3 ans	5 ans
Annualisées			
<b>OPCVM</b>	6.40%	-	-
<b>Indice référent (4% l'an)</b>	4.00%	-	-

Date de calcul des performances :  
 2010 : 31/12/2009-31/12/2010

#### AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.*

*Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

*Devise de l'OPCVM et de l'indicateur : euro*

## Frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 29/10/2010 :

PART P		
<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>2,22%</b>	
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b> Ce coût se détermine à partir :	<b>- %</b>	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement,		- %
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur.		- %
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b> Ces autres frais se décomposent en :	<b>0,04%</b>	
- commission de surperformance		- %
- commissions de mouvement		0,04%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>2,26%</b>	

Le taux de commission de mouvement a été calculé sur l'actif net global.

PART I		
<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>1,11 %</b>	
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b> Ce coût se détermine à partir :	<b>- %</b>	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement,		- %
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur.		- %
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b> Ces autres frais se décomposent en :	<b>0,04 %</b>	
- commission de surperformance		- %
- commissions de mouvement		0,04%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>1,15%</b>	

La part I a été créée le 11/12/2009 ; le 1<sup>er</sup> exercice est supérieur à 12 mois. Les taux présentés ont été annualisés.  
Le taux de commission de mouvement a été calculé sur l'actif net global.

### Les frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant de la commission de sur-performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

### Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici,
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

### Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs,
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

**Information sur les transactions au cours du dernier  
exercice clos au 29/10/2010 :**

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	- %
Titres de créance	- %